

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d'Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : **19**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Fodé DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 10 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN
M57 ET DEROGATION A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal doit donc adopter les durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 9 octobre 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer les durées d'amortissement comme suit

Comptes	LIBELLES	Durée	Compte d'amortissement
204xx1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	10 ans	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipements versées pour le financement de Projets d'infrastructures	30 ans	2804xx3

- Que les subventions d'équipements versées d'un montant égal ou supérieur à 1500 euros seront amorties sur une année.
- D'amortir les subventions versées inscrites au compte 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette catégorie d'immobilisation

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 17/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

